

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 1968

Le trente mai mil neuf cent soixante huit, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, BRIQUET, ~~BUFFET~~, SAUSSOIS, adjoints GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, FOURCADE, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF -

Procurations de M. BUFFET à M. FAL et de M. MERLOT à M. SAUSSOIS.

Absents : M.M. CHAUVEZ - DESCHAMPS - EHINGER - Klein - Clément

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V de la précédente réunion est adopté.

SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA PISCINE -

Lecture est donnée d'une lettre de M. TRIMBACH, Conseiller Général, informant M. le Maire que le Conseil Général de l'Essonne venait de calculer la subvention départementale pour la piscine, sur le montant total de la dépense subventionnable et de M. PRÉSENT, Président du Conseil Général de l'Essonne, indiquant que le montant de cette subvention serait de 302.450 F.

Le Conseil exprime ses remerciements au Conseil Général de l'Essonne qui s'est montré particulièrement compréhensif pour notre Commune, alors que cette très lourde subvention aurait dû être prise en charge en totalité par le Conseil Général de S. et C.

RECouvreMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT -

Le Conseil accepte les propositions de la Sté Lyonnaise des Eaux, sur rapport de M. BRIQUET, pour le recouvrement de la redevance d'assainissement et autorise M. le Maire à signer le 9ème avenant à la Convention pour la distribution publique de l'eau potable, approuvée le 5 août 1931.

*approuvé, Palauzeau
le 15-7-1968*

MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT -

M. BRIQUET expose que les ordonnances de 1958 prévoient que la taxe de déversement à l'égout pourrait être majorée et même doublée lorsque les riverains intéressés ne se conformaient pas aux prescriptions concernant les raccordements obligatoires sur le réseau séparatif lorsque celui-ci était en place.

La taxe de déversement à l'égout étant maintenant remplacée par la redevance d'assainissement, c'est à cette dernière que s'applique la disposition rappelée ci-dessus.

Celle-ci est fondée sur les nécessités techniques et économiques d'utiliser les réseaux séparatifs selon les directives prévues par les promoteurs. En effet, trop souvent les quantités et la nature des eaux déversées et pour lesquelles les ouvrages ne sont pas conçus entravent le bon fonctionnement des collecteurs et des stations d'épuration. Il s'ensuit des nuisances au point de vue de l'hygiène, des inondations et ensuite des frais pour réparer les dégâts.

C'est pourquoi il convient d'inciter par une majoration de la redevance d'assainissement, les contrevenants à se raccorder au réseau.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE l'application d'une majoration de 50 % pour l'année au cours de laquelle l'infraction est constatée et de 100 % pour les années suivantes si les travaux nécessaires n'ont pas été effectués.

A ce sujet M. BERNARD est d'avis que les conditions de raccordement aux égouts ne sont pas clairement indiquées aux intéressés. Il y aurait lieu de préciser chaque cas particulier et de réunir les entrepreneurs pour leur indiquer la façon d'exécuter les travaux. Cette proposition est retenue par le Conseil.

Enfin, M. BRIQUET signale que des pourparlers ont été engagés en vue de confier à la S.L.E.E., en sus de la perception de la redevance d'assainissement, la vérification de la bonne exécution des branchements, le curage et la surveillance du réseau d'assainissement, les travaux éventuels de maçonnerie restant confiés à l'entreprise BRANGEON. Si les pourparlers aboutissent, un nouvel avenant à la convention serait proposé.

TRAVAUX EXCEPTIONNELS D'ASSAINISSEMENT -

Par délibération du 17 Mars 1967, approuvée le 25/4/1967, le Conseil Municipal a accepté d'exécuter des travaux d'assainissement de faible importance sans attendre leur réalisation dans le cadre d'un programme subventionné, sous réserve d'une participation aux frais des riverains intéressés, de 50 %.

Cette participation pouvant paraître forte lorsque les travaux sont promis à l'exécution prochaine dans le cadre d'un programme, il est décidé de modifier la délibération du 17 Mars 1967.

*Envoyé le 1. 6. 1968
Reçu le 8. 7. 1968*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

→←→←

Le Conseil, sur proposition de M. BRIQUET et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :

1° - que la participation aux travaux d'assainissement déjà inscrits à un programme défini et ayant fait l'objet d'un projet technique approuvé par le Conseil Municipal (réalisation généralement prévue dans l'année) sera de 35 % de la dépense.

2° - que la participation à des travaux d'assainissement dont l'inscription à un programme prochain a été demandée (réalisation généralement prévue dans les 2 ans) sera de 45 %.

3° - dans les autres cas : participation de 50 %.

Les sollicitateurs devront verser 80 % de leur participation sur le devis accepté, dès accord de la municipalité et le solde à la réception de la facture.

PROJET DE CONSTRUCTION ORSAY-VILLAGE -

M. le Maire et M. BRIQUET soumettent le projet de construction de la Sté SECADIM pour un ensemble résidentiel et commercial dit "Le Village" rue de Paris et ruelle du cimetière.

Cette société avait obtenu l'accord préalable sous certaines conditions qui doivent être modifiées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 10 voix contre 1 et 5 abstentions, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir dans les conditions suivantes :

- La participation aux équipements publics généraux est estimée à . . .120.000 F, mais pour tenir compte de la valeur des terrains cédés à la commune (1 290 m²) la SECADIM sera dispensée du versement de cette somme.

- La participation de la Sté à la construction des ouvrages d'assainissement sera limitée aux frais de raccordement au réseau séparatif fixés par les textes en vigueur,

- La viabilité intérieure sera à la charge de la SACADIM qui sera dispensée de la création des 19 places de parking primitivement prévues en raison de l'aménagement du parking souterrain.

- La Sté remettra à la ville d'ORSAY, gratuitement et libres de toute occupation, avant l'achèvement des travaux, les parcelles constituant la superficie de 1.290 m² environ destinée à la réalisation d'opérations d'urbanisme et notamment au rescindement de la R.N. 188 prévu au plan d'aménagement.

A cette fin, elle fera son affaire de la libération des lieux et le cas échéant du relogement de leurs occupants.

PROTOTYPES DE MONDETOUR - MOBILIER -

Envoyé le 31.5.68 1968

Reçu le 2.9.68 1968

Le Conseil autorise M. le Maire à l'unanimité à signer un marché avec les Ets. HEULIEZ, pour l'équipement des classes prototypes de Mondétour, Marché se montant à 25.000 F.

VALEUR DU CENTIME COMMUNAL -

Envoyé le 31.5 1968

Reçu le 11-6 1968

La valeur du centime communal qui était précédemment de 21,55,00, est actuellement de 23,60,04. Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir la quotité des centimes votés au budget de 1968. La recette complémentaire sera inscrite au budget supplémentaire.

CREATION D'UN ENSEMBLE SCIENTIFIQUE ET UNIVERSITAIRE -

M. le Maire expose qu'une enquête a lieu du 19 Mai au 6 Juin, pour l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un ensemble scientifique et universitaire, sur le territoire des Communes de Gif-sur-Yvette, Orsay et Saclay, lieudit "La Ferme de Moulon".

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- RECONNAIT l'utilité des installations projetées mais redoute sur son territoire une extension démesurée portant l'effectif universitaire de 10.000 à 25.000 alors que l'inscription des installations existantes dans l'actuel tissu urbain est tenue pour impossible par les techniciens du Ministère de l'équipement.

- S'ETONNE que le projet de la "Ferme de Moulon" se situe à moins d'un kilomètre des installations du Centre d'énergie nucléaire de Saclay alors que cette distance a été jugée indispensable par l'administration qui, au moment de l'établissement du schéma de structure du plateau de Saclay a rejeté les possibilités d'extension souhaitées par les Communes intéressées sur une partie de la zone de protection que l'on se propose maintenant de faire occuper par des universitaires.

- CONSTATE une fois de plus : que les organismes acquéreurs ne participent pas aux charges communales, ne payant ni impôt foncier, ni impôt mobilier, ni taxes locales.

.../...

Envoyé le 19
Reçu le 19

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- que les liaisons entre cette nouvelle zone d'activités et d'enseignement et la Vallée n'ont pas été prévues, bien qu'elles soient tout à fait indispensables et qu'il n'est pas question que la Commune puisse faire face aux dépenses correspondant à l'établissement de ces voies d'accès.
- que la voirie communale (notamment les C.R.18 et 19) devra être très sérieusement renforcée, sans que l'on sache par qui et comment seront financés les travaux.
- S'EMEUT de constater qu'en face des collectivités locales intéressées il n'y ait aucun organisme responsable chargé de l'aménagement du plateau de Saclay et de ses abords, de telle sorte que la commune n'ait affaire jusqu'à présent qu'à des services administratifs à préoccupations nécessairement limitées, incapables de répondre à l'ensemble des questions qui se posent, ou qu'à des organismes chargés simplement d'une mission limitée, celle d'acquérir des terrains.
- DEMANDE en conséquence qu'une Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement ayant son siège dans l'Essonne et où les élus locaux seront largement représentés et pourront faire valoir leurs points de vue et les droits des collectivités qu'ils représentent, soit chargée des études indispensables, de la recherche des moyens de financement appropriés et de la réalisation de l'ensemble des travaux.
- SUGGERE à ce propos que soit désignée pour cette tâche la S.A.M.B.O. qui travaille déjà dans cette région et a déjà étudié les problèmes des villes voisines et concernées qui, comme ORSAY ont eu à subir les conséquences de l'implantation sur leur territoire de la Faculté des Sciences.
- DEMANDE que les propriétaires et les locataires exploitants reçoivent une indemnité qui tienne compte, non seulement de la valeur des terrains, mais aussi du fait qu'on leur retire les moyens dont ils disposaient pour exercer leur métier, celui d'agriculteur.
- ATTIRE l'attention sur l'insuffisance des équipements sanitaires de la région notamment hospitalier inadapté aux besoins actuels et incapable, si un C.H.U. ne vient le compléter d'urgence, de répondre aux risques de graves accidents que multiplient les installations de toute nature projetées à proximité.
- DEMANDE qu'une compensation soit apportée aux finances communales du fait que les établissements projetés sont exonérés des impôts fonciers et mobiliers et de toutes taxes s'appliquant aux terrains occupés et payées par les habitants des communes.
- SOUHAITE que les établissements existants et projetés soient dotés d'installations sportives et culturelles qui permettent une vie plus équilibrée afin d'éviter désormais les erreurs constatées sur l'actuel campus du Domaine de Launay où depuis 10 ans, la notoire insuffisance des équipements sportifs et d'animation entretient le mécontentement ainsi que l'usure accélérée des équipements communaux dépassés par les besoins.
- SOUHAITE que soient organisés à la Faculté des Sciences d'Orsay, des enseignements à caractère technique et professionnel dans le cadre d'une Faculté aux dimensions et aux effectifs raisonnables, bien adaptés aux possibilités d'une éventuelle gestion universitaire locale, ainsi qu'aux possibilités d'accueil de l'environnement.

En conclusion,
 Sans contester l'utilité des acquisitions soumises à l'enquête par l'Agence Technique et Foncière de la Région Parisienne au profit de l'Education nationale, le Conseil Municipal à l'unanimité se voit dans l'obligation d'émettre un avis DEFAVORABLE à cette opération, tant qu'elle ne sera pas assortie des garanties demandées par la Commune d'Orsay en toutes circonstances où il lui a été donné de les exprimer à propos :

- des voies de desserte de la Faculté
- des équipements sportifs et d'animation
- des compensations financières
- et d'une façon générale de tous moyens propres à faire entendre l'avis des collectivités directement concernées par les implantations universitaires.

ECLAIRAGE PUBLIC - A la demande de M. BERNARD, le Conseil décide qu'un programme d'extension et d'amélioration de l'éclairage public soit étudié par la Commission pour un montant global de 40.000 F, à prévoir au budget supplémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Pour copie conforme le Maire

(Handwritten signatures and names)
 Baun, Mout, Steing, H. Nator, Chauz

SEANCE DU 5 JUILLET 1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vingt huit juin mil neuf cent soixante huit, convocation du Conseil Municipal pour le vendredi 5 Juillet 1968 à 21 heures, à la Mairie d'Orsay, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



SEANCE DU 5 JUILLET 1968

Le cinq juillet mil neuf cent soixante huit, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, SAUSSOIS, adjoints, KLEIN, GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, EHINGER, FOURCADE, CHAUVEZ, DESCHAMPS, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, WATTIER, Mme NATAF. Procurations de M. CLEMENT à Mme NATAF - de Mme LECLERC à Mme CHEVALIER - de M. MERLOT à M. GUINOCHET - de M. BUFFET à M. FAL - de M. DUPRE à M. SAUSSOIS -
Excusé : M. BRIQUET

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté.

AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - M. BERNARD rapporte que la Commission de l'Eclairage public a étudié un programme pour 1968, dans le cadre d'un crédit de 40.000 F inscrit au budget.

Ce programme comporte :

- suppression de quelques points sombres entre des foyers trop écartés.
- Rénovation dans l'avenue des Bleuets - du carrefour de l'extrémité de l'Avenue de l'Epi d'Or avec l'avenue des Hirondelles et de l'avenue des Pinsons.
- Avenue du Maréchal Joffre, qui doit servir provisoirement de passage aux cars desservant la Z.U.P.
- Avenue de Lattre de Tassigny qui conduit à la piscine - rue de Bois des Rames Avenue des Bois.
- Rue Saint Jean de Beauregard, avenue des Chênes, rue des Ulys.

Les travaux dans le centre de la ville sont remis à l'année prochaine.

Ce programme est adopté à l'unanimité et M. le Maire est autorisé à passer un marché avec la S.E.L.F.

CREATION D'EMPLOIS POUR LA PISCINE ET ECHELLE DES TRAITEMENTS -

En vue de l'ouverture de la piscine, le Conseil décide à l'unanimité la création des emplois suivants à compter du 1 aout 1968. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de 1968.

1 directeur de piscine - 2 chefs de bassin - 2 maîtres nageurs - 1 caissière (contrôleur des droits de place) 2 ouvriers professionnels - 1 agent de surveillance et d'entretien - 1 femme de service.

Echelle des traitements

Envoyé le 5.7.1968
Reçu le 22.7.1968

EMPLOIS	ECHELONS												
	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°	11°	except	
Directeur de piscine	brut	!340!	!395!	!455!	!510!	!565!	!615!	!665!	!	!	!	!695!	
	net	!258!	!300!	!345!	!388!	!429!	!467!	!506!	!	!	!	!528!	
Chef de bassin		!235!	!250!	!265!	!280!	!294!	!310!	!330!	!350!	!370!	!400!	!430!	!455!
		!182!	!193!	!203!	!214!	!224!	!236!	!251!	!266!	!281!	!304!	!327!	!245!

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EMPLOIS	ECHELONS											
	1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°	9°	10°	11°	except.
maître nageur et contro- leur des droits de place net	200	215	230	240	255	265	275	280	285	290	290	320
ouvriers professionnels	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	255	290
agent de surveillance et d'entretien	149	154	162	169	175	182	186	190	193	196	196	221
femme de service	170	180	190	200	210	215	220	225	230	235	235	250
	143	146	151	156	165	169	172	175	179	182	182	196
	100	146	155	164	170	176	181	185	!	!	!	190
	100	132	136	140	143	145	147	149	!	!	!	151

PERSONNEL AUXILIAIRE - CLASSEMENT INDICIAIRE -

Le Conseil vote à l'unanimité les échelles indiciaires de traitement susceptibles d'être appliquées aux agents auxiliaires suivant arrêté ministériel du 22 février 1968. Le temps à passer dans chaque échelon est de 18 mois, les auxiliaires de service du premier échelon peuvent recevoir la rémunération afférents à l'indice 135, dès qu'ils justifient de l'accomplissement d'un mois de service.

Envoyé le 1.7 1968
Reçu le 12.7 1968

Echelons	auxiliaires de service	auxiliaires de bureau
premier (brut)	100	155
deuxième "	146	164
troisième	148	170

MAJORATION DES TRAITEMENTS A COMPTER DU 1 JUIN 1968 -

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Président du Syndicat interdépartemental du personnel des collectivités locales indiquant les mesures prises par le décret 68-566 du 21 Juin 1968 pour les majorations de traitement à compter du 1 Juin 1968. et du 1 Octobre 1968.

Le Conseil ayant adopté le principe de l'automaticité des traitements, l'assemblée n'a pas à délibérer sur ces modifications, mais le Conseil émet le voeu que des décisions futures améliorent encore la situation du personnel communal, ce qui facilitera le recrutement d'agents qualifiés.

Envoyé le 5.7 1968
Reçu le 12.7 1968

1° AVENANT AU MARCHÉ POUR LA PISCINE -

Après avoir entendu les explications de M. le Maire sur la situation financière des travaux de construction du Centre de Natation, le Conseil accepte à l'unanimité le premier avant soumis par le G.L.R.P.I.A.M., se montant à 159.730 F et autorise M. le Maire à le signer.

Le premier marché se montait à	3.835.240 F
déduire frais financiers	60.000 F
	3.675.240 F
le nouveau marché est ainsi porté à	3.675.240 F
l'ensemble des emprunts et des subventions est de 3.953.162 F et permet de faire face au montant de ce premier emprunt.	3.834.970 F

Envoyé le 19
Reçu le 19

PISCINE - SUPPLEMENT AU DEVIS KESSLER -

M. le Maire présente un devis pour fourniture et pose des équipements complémentaires non prévus au marché Kessler et conformes à la nouvelle réglementation de la Jeunesse et des Sports intervenue depuis l'ouverture du chantier. Ce devis qui comporte également des aménagements de plongeoirs appelés par des impératifs techniques apparus en cours de travaux, s'élève à 143.000 F.

Le Conseil accepte ce devis, moins 4 abstentions et autorise M. le Maire à signer le marché en sollicitant de cette entreprise le paiement en deux termes, moitié 1968 et le solde en 1969.

approuvé à Corbeil
le 24-10-68

PISCINE - CAISSE ENREGISTREUSE -

Le Conseil accepte à l'unanimité le devis de la Sté "La Nationale" Caisse enregistreuse pour la fourniture d'une caisse enregistreuse pour la piscine, se montant à 10.253 F et autorise M. le Maire à traiter avec cette maison.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS DE LA PISCINE -

Après avoir entendu lecture du plan financier de l'exploitation de la piscine, le Conseil adopte à l'unanimité les tarifs suivants à pratiquer dès le jour de l'ouverture de l'établissement :

Envoyé le 29. 8 1968
Reçu le 4-9 1968

- Scolaires et clubs, location des bassins couverts, l'heure 150 F
 - Adultes 5 F
 - Enfants au dessous de 14 ans 3 F 50
- Réductions - sur présentation de la carte d'identité piscine délivrée aux habitants d'Orsay, inscrits sur les rôles des Contributions de la Commune.
- Adultes 3 F 50
 - Enfants au dessous de 14 ans 2 F 50
 - Enfants de familles de 3 enfants et plus au dessous de 14 ans 2 F 00

BAR DE LA PISCINE - PROPOSITION DE M. CASSEL -

M. le Maire fait part d'une offre de M. CASSEL, expert près des tribunaux, en vue de l'évaluation du prix de location du bar de la piscine et de l'établissement du cahier des charges. Le Conseil est d'avis de différer sa décision.

MARCHE GERPIAM - REMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DASSE -

approuvé le 23-10-68
à Corbeil

Le Conseil accepte le remplacement de l'entreprise Dasse, prévue au marché GERPIAM, pour les travaux de menuiserie-bois de la piscine, par l'entreprise Bernard SEMM, aux mêmes conditions.

AVENANT AUX MARCHES POUR CONSTRUCTION DE LA CRECHE -

Le Conseil accepte les avenants proposés par l'architecte communal pour la crèche municipale et autorise M. le Maire à les signer :

Envoyé le 7. 7 1968
Reçu le 26. 7 1968

- entreprise Udry, augmentation 6.709 F
- d° d° 10.541.85
- d° réduction 5.707 F
- entreprise Claudel, augmentation 8.777.39
- ENTREPRISE Gomez-Posini, augmentation 3.542,48
- Sté anonyme Plascose, augmentations 1.851.26
- Sté Ruberoïd 281.92
- Entreprise Laurent, en réduction 6.311.89
- " " en augmentation 3.857.83
- Total des augmentations 35.561.73

Ces augmentations seront prises sur l'excédent présenté par la construction du P.M.I.; se montant à 44.000 F environ.

GYMNASE DU CENTRE -

M. le Maire présente le dossier technique établi par la Sté "LA SALLE SPORTIVE" pour la construction du gymnase du Centre.

Envoyé le 19
Reçu le 19

- Il s'agit d'un gymnase C amélioré 44 x 24 x 9m d'un montant total de 1.199.000 F
- Subvention de l'Etat 461.000 F
- " du département 165.350 F
- emprunt escompté 461.000 F..... 1.087.350 F
- Il restera à faire face sur le budget communal à une dépense de 111.650 F

Ce dossier est adopté à l'unanimité.
Le Conseil décide de confier l'exécution du projet à M. Michel HUBERT, architecte communal qui devra établir les plans-masse et de situation et sera architecte d'opération dans le cadre d'une convention à établir avec l'architecte de conception, M. RIEDBERGER.

ABRIS POUR CARS ET AUTOBUS -

M. SAUSSOIS présente une proposition de la Sté DECAUX, pour la fourniture gratuite d'abris pour les cars et autobus, sous réserve de l'exclusivité de la publicité et de la prise en charge par la Commune des frais de branchement et de consommation électrique.
M. KLEIN est d'avis de rechercher un moyen d'obtenir le don de ces abris, en conservant la liberté de publicité notamment pour le Centre Culturel.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil se range à cet avis.
M. EHINGER propose de demander aux P et T d'aménager un auvent au taxiphone de l'hôtel des postes.

CLASSES DE NEIGE -

Le Conseil décide l'envoi de 6 classes de neige pour la saison 1968-1969, soit 2 par groupes scolaires ou à raison de 3 classes pour Novembre-Décembre. Une en Janvier - une en Février - une en Mars.

Le Conseil décide également la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance à raison de 1.500 F fin octobre - 500 F fin décembre - 500 F en janvier et 500 F en février.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT -

Pour répondre à une demande de M. le Président du Syndicat intercommunal pour l'équipement des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvres et vu le temps écoulé depuis l'établissement du programme initial, certains travaux ayant été réalisés, le Conseil établit un nouveau programme non subventionné :

- aménagement rue Saint Jean de Beauregard 100.000 F
- Parking pour la piscine après réfection de l'avenue de Lattre de Tassigny 100.000 F
- parking après réfection du Boulevard Dubreuil 50.000 F
- Eclairage public, 1ère tranche 50.000 F
- 2ème tranche - aménagement du débouché de l'Av. St-Laurent 20.000 F
- Elargissement de sections de la rue François Leroux 50.000 F
- Elargissement ruelle du cimetière et raccordement sur rue Fleming 100.000 F
- Eclairage public .. (2ème tranche) 50.000 F
- Elargissement du chemin du Merisier Noir 80.000 F

INDEMNITE A M. BRIZARD -

Envoyé le 19
Reçu le 19

Vu la distance entre le cimetière et la Mairie, soit 2 kms, le Conseil vote une indemnité de 25 F par mois à M. Brizard, ouvrier professionnel chargé de la direction du cimetière, qui utilise sa voiture personnelle pour se rendre journallement à la Mairie pour les besoins du service.

A.S.A. MONDETOUT-VERGER -

Le Conseil renvoie à la Commission des lotissements, une demande de M. le Directeur de l'A.S.A. Mondétout-Verger tendant à la reconnaissance des voies du lotissement.

FOURNITURES SCOLAIRES - admission en non valeur

Envoyé le 5.7 1968
Reçu le 10.7 1968

Le Conseil décide l'admission en non valeur d'une somme de 80 F représentant les frais scolaires de l'enfant GRUARD de Saclay, dont les parents sont partis sans laisser d'adresse et qui n'a fréquenté l'Ecole d'Orsay que peu de temps.

LIVRES SCOLAIRES 6° ET 5° C.E.G. -

Envoyé le 19
Reçu le 19

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Préfet de l'Essonne du 28 Juin 1968, relative à la prise en charge par l'Etat, de la fourniture de certains livres scolaires aux élèves de 5° et de 6° C.E.G., année scolaire 1968-1969. Le Conseil prend l'engagement d'assurer pendant une période de 3 ans (soit jusqu'à la rentrée scolaire de 1970 incluse) la fourniture des livres scolaires aux élèves desdites classes.

PARKING 26 RUE DE PARIS -

Par lettre du 4 Ct., Me MARCEL-REGNIER, fait part de la décision de la Cour d'appel qui a fixé à 174.660 F, l'indemnité à allouer aux héritiers HERMABESSIERE pour le terrain 26 rue de Paris, au lieu de 168.500 F fixé par la Commission d'expropriation.

Le Conseil accepte cette décision et autorise le Maire à signer tous actes permettant la prise de possession du terrain, chez Me Chatellier, notaire à Orsay.

ADJUDICATION DU PARKING ORSAY-GARE -

Le Conseil désigne M.M. SAUSSOIS et FAL pour assister M. le Maire à l'adjudication des travaux d'aménagement du parking Orsay-Gare, qui a été fixée par les services des Ponts et Chaussées, au 18 Juillet 1968 à 10 h.

approuvé le
11.7.68

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 Septembre 1968

- - - -

Le dix neuf septembre mil neuf cent soixante huit, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, adjoint KLEIN, GUINOCHE, MARTIN, BERNARD, EHINGER, CHAUVEZ, Mme LECLERC, DESCHAMPS, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF -

Absents : M.M. FOURCADE et MERLOT.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté.

CORRESPONDANCES ET REMERCIEMENTS -

M. le Maire fait part de la lettre d'adieu de M. ORSETTI, Préfet de l'Essonne et des remerciements du Comité de souscription du Monument à la mémoire du Général Leclerc, Maréchal de France.

SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LA PISCINE -

Le Conseil Général de l'Essonne a alloué à la Ville d'Orsay, une subvention complémentaire de 302.550 F pour le centre de natation. Toutefois, il a regretté que le dossier n'ait pas été soumis au Conseil Général de S. et O. où à la Commission provisoire par M. le Préfet des Yvelines.

LIGNE DE SCEAUX - PN 20-21 et 22

Par délibération du 17 Mai dernier, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable pour l'équipement des passages à niveau avec demi-barrières et signalisation lumineuse automatique, sous réserve de l'installation d'un système fonctionnant avec discrimination de vitesse.

Par lettre du 25 juillet dernier, la R.A.T.P. répond que ce système n'est appliqué que pour les trains à vitesses élevées dépassant les 100 Km/h, alors que pour la ligne de Sceaux, la vitesse est limitée à 80 Km/h, cette discrimination devient donc sans objet.

Après discussion, M. BERNARD propose de renvoyer cette question en Commission. Ce renvoi est écarté par 12 voix contre 7.

Le Conseil, séance tenante :

- prend acte de la décision de la R.A.T.P. d'automatiser les P.N.20-21-22, sans discrimination,
- accepte le projet (à une voix contre)
- souhaite que l'aménagement urgent de franchissements supérieurs ou inférieurs atténue les perturbations entretenues par les passages à niveau.

PROJET DE COMMISSARIAT - M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a maintes fois demandé la création d'un Commissariat de Police à Orsay, afin de disposer des effectifs nécessaires dans la Commune. Il a proposé de mettre à la disposition du Ministère de l'Intérieur, les bâtiments et le terrain de l'ancienne crèche, qu'il conviendrait d'améliorer aux frais de l'Etat.

La proposition a été faite au C.A.T.I., qui déclare ne pouvoir assurer l'investissement des travaux, mais offre de payer un loyer à la Ville.

M. BERNARD précise que le projet adapte les locaux existants à leur nouvelle utilisation et comprend : une salle d'attente et de réception, des bureaux, sanitaires, une chaufferie, des cellules, parkings, etc... la dépense s'élevant à . . . 155.000 F environ.

La Commission d'urbanisme a donné un avis favorable. En supprimant la clôture, il resterait un passage suffisant pour rejoindre l'échangeur, en supposant que les projets des Ponts et Chaussées englobent cette partie de la prairie des Iles, dans les travaux de déviation de la R.N. 446.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet technique établi par l'Architecte communal après consultation des services de la sûreté (l'adjonction d'une fourrière est demandée)
- regrette une nouvelle fois, qu'à la différence des Communes desservies par l'A.P.P., les effectifs du poste d'Orsay diminuent régulièrement et soient réduits à deux dont un garde, alors que les besoins se sont considérablement accrus,
- accepte (moins 2 abstentions) un sacrifice financier qui ne lui incombe pas pour remédier à une situation alarmante.
- demande au Ministère de l'Intérieur d'intervenir auprès de la Caisse d'Épargne ou de la Caisse des Dépôts pour que soit consenti à la Commune un prêt de 155.000 F à 5 % pendant 15 ans.

.../...

Envoyé le 25 9 1968
Reçu le 28 9 1968

Envoyé le 19 9 1968
Reçu le 19 9 1968

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- assujettit l'exécution du projet à l'engagement du C.A.T.I. pour plusieurs années de payer à la commune le loyer correspondant à l'occupation de l'ensemble des locaux mis à disposition, au tarif fixé par les Domaines.

CREATION D'EMPLOIS POUR LA PISCINE -

M. le Maire expose que les emplois créés à la séance du 5 juillet 1968 sont insuffisants pour le fonctionnement du Centre de Natation.
Le Conseil décide la création des emplois suivants :

	EMPLOIS		ECHELONS											
	Ouvrier professionnel 2° Cat.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	exc.	except
Envoyé le <u>24.9.1968</u>		brut	200	215	230	240	255	265	275	280	285	290	315	320
Reçu le <u>8.10.1968</u>		net	158	169	179	186	196	203	211	214	217	221	240	243
	Receveur placier		185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285	290
		brut	149	154	162	169	175	182	186	190	193	196	217	221
		net												

Le Conseil décide également de modifier les effectifs révisés par la Commission du 10 Septembre 1968 de la façon suivante, en maintenant les postes et les échelles indiciaires décidés à la séance du 5 juillet dernier :

1 Directeur - 2 chefs de bassin - 3 maîtres-nageurs sauveteurs - 1 contrôleur des droits de place - 2 receveurs placiers (caissières) - 5 garçons de cabine (agent de surveillance et d'entretien - 1 femme de service - 2 ouvriers professionnels 2ème catégorie - 2 ouvriers professionnels 1ère catégorie.

TRAITEMENT SECRETAIRE GENERALE -

Envoyé le 20.9.1968 Le Conseil vote à l'unanimité l'échelle indiciaire de l'emploi de secrétaire de
Mairie, villes de plus de 10.000 habitants, suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel en date du 17 juillet 1968, indices bruts 455-705 (735). Le classement échelon par échelon, devant paraître ultérieurement ainsi que la date d'application.
Reçu le 25.9.1968

TARIFS DE LA PISCINE -

Envoyé le 20.9.1968 Le Conseil Municipal, vu la délibération du 5/7/68, portant tarifs d'utilisation
de la piscine, après étude en commission le 10/9/68, décide d'y apporter les modifications suivantes :
Reçu le 24.9.1968

- tarif unique pour la fréquentation des bassins, de 7 h à 8 h 30 du matin : 2 F 50 les jours d'admission du public, soit lundi, mercredi, vendredi et samedi. Adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE -

Envoyé le 19 Le Conseil accepte la rédaction soumise le 10/9/68 par M. le Maire et la Commission
et qui établit :

- le règlement intérieur du centre nautique
- une convention type avec les groupes louant la piscine au tarif de 150 F l'heure
- un projet de convention à passer avec l'adjudicataire du bar.

EMPRUNT POUR TRAVAUX DE VOIRIE -

Envoyé le 20.9.1968 Le Conseil vote un emprunt de 250.000 F à la Caisse des Dépôts et Consignations
pour travaux exceptionnels de voirie, remboursable en 15 ans, au taux de 5 %, avec
Reçu le 24.9.1968 une annuité de 24.085 F 57, à partir de 1969 et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt.

EMPRUNT POUR CONSTRUCTIONS SCOLAIRES -

Envoyé le 19 Le Conseil vote un emprunt de 292.310 F, aux conditions de la Caisse des Dépôts
et Consignations, pour construction de 5 classes primaire et 2 classes maternelle, au
Centre. Dépense subventionnable 909.420 F
Reçu le 19 Subvention allouée 617.110 F
et autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt.

EMPRUNT POUR TRAVAUX AVENUE DU MARECHAL JOFFRE -

Le Conseil vote un emprunt de 168.000 F pour travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal Joffre, aux conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Montant de la dépense subventionnable 200.000 F
Subvention allouée 32.000 F
- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GARANTIE D'EMPRUNT Dté H.L.M. - P.T.T -

Le Conseil par 14 voix contre 3 et 2 abstentions, donne avis favorable pour que le district urbain accorde sa garantie à la Sté d'habitations à loyer modéré "TOIT ET JOIE" pour un emprunt de 31.500.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de prêts aux organismes H.L.M. au taux de 2.60 % pour une durée de 40 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

SYNDICAT DES EQUIPEMENTS - PROGRAMME DE TRAVAUX -

M. le Maire lit à l'Assemblée une lettre du Président du Syndicat intercommunal pour l'équipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre, qui a obtenu un accord de principe à la C.A.E.C.L. pour un emprunt obligataire amortissable en 15 ans et qui invite le Conseil Municipal à reviser le programme établi antérieurement.

Le Conseil décide à l'unanimité de soumettre au syndicat le programme suivant :

- 1ère tranche :	parking et réfection Bd Dubreuil	180.000 F
	réfection avenue St-Jean de Beauregard	70.000 F
	Eclairage public (1ère tranche)	50.000 F

- Sans changement pour la 2ème tranche.

LOI D'ORIENTATION FONCIERE -

M. BRIQUET rapporte que la loi d'orientation foncière du 30/12/67 a prévu la suppression de la participation des promoteurs aux équipements publics à partir du 1^{er} octobre prochain. Cette participation est remplacée par une taxe d'urbanisation qui ne sera perçue qu'à partir de 1971. Il est prévu en attendant une taxe d'équipement versée à la délivrance des permis de construire et qui sera basée sur la valeur des biens immobiliers, fixée par un décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Municipal, après discussion,

Vu la loi d'orientation foncière N° 67-1.253 du 30 décembre 1967 et notamment les articles 62 et 66,

Considérant que la Commune d'Orsay a été l'objet d'un plan d'urbanisme régulièrement publié,

Considérant que les dispositions de ce plan prévoient conformément aux dispositions du schéma directeur de la région de Paris, des taux faibles d'occupation des sols,

Considérant que les charges d'équipement collectif notamment pour la desserte des constructions nouvelles sont en conséquence particulièrement élevées sur le territoire de la commune, par rapport au nombre des constructions autorisées,

- Décide de demander que soit fixé à 5 % pour l'ensemble du territoire de la Commune le taux de la taxe locale d'équipement instituée par la loi précitée.

- Demande en attendant la parution des textes fixant les modalités de la taxe, l'autorisation de percevoir à titre d'acompte des participations estimées au moins à la moitié du produit des taxes qui résulteraient de l'application du taux ci-dessus à la valeur estimée des constructions (une abstention)

FRAIS D'ECOLAGE -

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé le 2 Octobre 1967, les tarifs à appliquer pour les enfants des communes voisines fréquentant les écoles d'Orsay, conformément à la circulaire préfectorale du 13/7/67 et qu'il convient de reviser ces tarifs en conformité avec ceux établis dans les communes voisines.

Le Conseil décide à l'unanimité de porter les redevances :

1^{er} degré - à 100 F au lieu de 80, par élève qui pourrait trouver place dans la Commune de résidence et choisit Orsay par convenance personnelle.

- 150 F au lieu de 120, par élève qui ne pourrait être accueilli dans la Commune de résidence faute de place ou faute d'existence d'un établissement scolaire de ce type.

C.E.G. : 150 F, au lieu de 80, pour les élèves de 4^o et de 3^o
136 F au lieu de 66, pour les élèves de 6^o et de 5^o

à verser par les Communes ou les familles suivant les cas.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer les conventions avec les Communes voisines qui pourraient recevoir des enfants d'Orsay.

LIMITE D'AGE DANS LES MATERNELLES -

M. le Maire expose que l'Inspection d'Académie a décidé de créer une classe dans les préaux des Ecoles maternelles et propose de limiter l'âge d'admission des élèves des maternelles pour éviter la surcharge des classes conformément aux nouvelles normes.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après discussion, le Conseil est d'avis de laisser aux directrices l'initiative de décider de l'âge limite de recrutement, étant entendu que chacune devra s'efforcer d'obtenir des effectifs compatibles avec la capacité et la destination des locaux.

COLONIES DE VACANCES DE LA RUCHÈRE -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de félicitations et de remerciements de Mme KLEIN dont les enfants ont fréquenté la colonie de vacances communale de la Ruchère et sont enchantés de leur séjour à tous points de vue.

REMBOURSEMENT A LA CAISSE DES ECOLES ET DIVERS -

Le Conseil décide de rembourser à la Caisse des Ecoles la somme de 2.924 F 70 représentant les salaires et charges sociales du Directeur et du cuisinier de la colonie de vacances de la Ruchère.

Envoyé le 20.9.1968
Reçu le 24.9.1968

D'autre part, le Conseil autorise M. le Maire à mettre en recouvrement le remboursement des frais médicaux des enfants LE BIHAN (116 F 43) et CORBEAU (1.130 F 90) ainsi que la participation de M. POIRIER Louis et des deux enfants CARNET, soit 4,44 par jour, pendant le séjour de la colonie de vacances en juillet.

Le Conseil décide également de recouvrer sur la maison des Jeunes et de la Culture la participation symbolique de 10 F par jour pour l'ensemble du groupe pendant le séjour à la Ruchère au mois d'août.

SYNDICAT D'INITIATIVE - CONVENTION -

Envoyé le 21.9.1968
Reçu le 25.9.1968

Le Conseil autorise M. le Maire à signer une convention avec le Syndicat d'initiative d'Orsay, concernant les bureaux d'accueil et d'information et fixe à 6.000 F par an les crédits annuels de fonctionnement.

ACHAT DE TERRAIN A M. DUJARDIN -

Envoyé le 21.9.1968
Reçu le 12.11.1968

Le Conseil accepte, sauf 2 voix contre, le taux de 35 F le m² pour la cession d'une bande de terrain par M. DUJARDIN, destinée à l'élargissement de l'Avenue de Montjay, voie urbaine.

Sollicite la déclaration d'utilité publique,
Autorise M. le Maire à signer la vente en l'étude de Me CHATELLIER, notaire à Orsay,
Approuver tous bornages, signer tous plans, en un mot faire le nécessaire pour mener cette acquisition à bonne fin.

CLASSES DE NEIGE -

approuvé le 13.10.68

Le Conseil décide la création d'une régie de recettes et d'une régie de dépenses pour les classes de neige 1968-1969 conformément aux règlements en vigueur.

DIFFICULTES DE LA CAISSE DES ECOLES -

Envoyé le 24.9.1968
Reçu le 24.10.1968

M. le Maire expose les importantes difficultés que crée à la Caisse des Ecoles l'exploitation des Cantines scolaires en raison de la dispersion des cantines, des méthodes de gestion avant les réformes apportées par le Comité et des incidences de Mai.

Afin de remédier à la situation déficitaire enregistrée à la rentrée scolaire et chiffrée à 125.605 F 54, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 125.000 F, à la Caisse des Ecoles, sur les fonds libres de l'exercice en cours à régulariser au budget supplémentaire.

TRAVAUX DE LA MAIRIE - AVENANTS -

Le Conseil autorise M. le Maire à signer les avenants suivants, aux marchés pour travaux d'amélioration de la Mairie :

Envoyé le 21.9.1968
Reçu le 28.9.1968

ETS CLAUDEL, -électricité	12.198 F 64
Ets UDRY, couverture-plomberie	477 F 05
PANIAGE, MASSARE, BUREAU & C°	968 F 84
NOé, chauffage central	2.147 F 50
Revêtement rationnel	578 F 03
	16.370 F 06

crédit à prendre au budget supplémentaire de 1968 sur les restes à employer pour les travaux de la Mairie.

ASSURANCE CYCLOMOTEUR -

Envoyé le 21.9.1968
Reçu le 25.9.1968

Le Conseil autorise M. le Maire à signer une police d'assurance l'Urbaine et la Seine pour le cyclomoteur appartenant à la Commune et mis à la disposition de l'appariteur.

.../...